



## Régularisations de charges locatives 2022

-

### Note d'information à l'attention des locataires

Dans le prolongement de l'envoi des régularisations de charges 2022 marquées par des augmentations importantes sur certains postes de dépenses par rapport à l'année 2021, EBS Habitat, en lien avec les associations représentatives des locataires, souhaite vous apporter les compléments d'informations utiles suivants :

- **Pour tous les locataires**, les différents contrats d'entretien (chaudière, robinetterie, espaces verts, entretien des parties communes...) sont revalorisés chaque année selon des indices publiés par l'INSEE. Ces indices suivant l'inflation, le coût des prestations facturées aux locataires augmente ainsi dans les mêmes proportions.
- **Pour les locataires des immeubles collectifs**, les prix d'achat en gros de l'électricité par les fournisseurs d'énergie ont impacté les contrats d'EBS Habitat, les bailleurs ne disposant des tarifs réglementés de l'électricité, et donc la refacturation effectuée aux locataires. Un bouclier tarifaire partiel a été mis en place pour le second semestre 2022 et est reconduit pour l'année 2023.
- **Pour les locataires chauffés collectivement**, les fortes hausses des prix des combustibles alimentant les chaufferies ainsi que celles de l'électricité nécessaire à leur fonctionnement ont conduit à une forte augmentation des frais de chauffage par logement, malgré le bouclier tarifaire partiel mis en place par l'Etat pour les locataires des bailleurs sociaux pour 2022. Ce bouclier tarifaire est reconduit pour l'année 2023.

Nous vous rappelons enfin que toutes les charges locatives imputées sont issues de facturations de prestations bénéficiant aux locataires et qu'aucun bénéfice n'en est retiré par EBS Habitat.